

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada

Politique des sections et des ramifications

Entrée en vigueur : août 2014

(En remplacement de la Règle n° 2 : Sections de l'Association, juin 2011)

Objet de la politique

La présente politique a pour but d'instaurer une bonne gouvernance dans les sections et les ramifications de l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada.

Énoncé de la politique

L'Association canadienne des réviseurs encourage la constitution de nouvelles sections et ramifications, et entend appuyer celles qui existent déjà.

Définitions utilisées dans la présente politique

« Section » désigne une section à part entière de l'Association canadienne des réviseurs au sens de l'article 8 du Règlement administratif n° 1 (2014). Une section compte au moins 30 membres.

« Ramification » désigne un petit groupe de membres de l'Association canadienne des réviseurs qui est organisé de façon informelle et qui compte au moins cinq membres.

Conditions d'application

La présente politique s'applique

- au Conseil d'administration national,
- aux conseils de direction des sections,
- au personnel des sections,
- aux coordonnateurs des ramifications,
- aux membres,
- au personnel de la Permanence nationale.

Responsabilité

En vertu de l'article 8.01 du Règlement administratif n° 1 (2014), l'Association peut constituer des sections au Canada, selon les recommandations de ses membres.

Si un groupe local de membres souhaite s'organiser pour mener certaines activités de l'Association, mais n'est pas prêt à former une section, le Conseil d'administration peut constituer une ramification.

Tous les ans, chaque section doit élire un conseil de direction et chaque ramification doit procéder à l'élection de coordonnateurs.

Chaque section ou ramification doit tenir au moins quatre réunions des membres par année, dont une assemblée générale annuelle.

Chaque section ou ramification reçoit un financement de l'association nationale.

- Les sections peuvent ouvrir leur propre compte bancaire et gérer leurs fonds. Les dirigeants de section, qui sont nommés en vertu du paragraphe 6.01(f) du Règlement administratif n° 1 (2014), doivent soumettre des rapports financiers trimestriels et annuels au Conseil d'administration national pour le compte de leur section.
- Les fonds des ramifications sont gardés en réserve et gérés par le trésorier de l'Association. Celui-ci soumet un rapport financier annuel des ramifications à chacune d'entre elles.

Les sections et les ramifications doivent rendre des comptes au Conseil d'administration national. Les activités et les politiques d'une section ou d'une ramification doivent correspondre aux buts et objectifs de l'Association, tels qu'énoncés dans les Statuts et les Règlements administratifs de cette dernière et dans tout document connexe approuvé par un vote des membres lors d'une assemblée générale annuelle de l'Association.

Les sections et ramifications ne sont autorisées à aucun acte

- qui relève du Conseil d'administration national,
- qui contrevient à l'application d'une politique nationale en vigueur ou d'une directive émanant du Conseil d'administration national,
- qui nécessite la tenue d'un vote des membres à l'échelle nationale, comme l'octroi du statut de membre honoraire à vie.

Les sections et les ramifications doivent respecter leurs obligations telles que décrites dans la présente politique et exposées en détail dans les procédures pertinentes.

Des critères établis régissent la constitution et la dissolution des sections.

Coordonnées

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de l'Association canadienne des réviseurs.

info@editors.ca

www.reviseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

1 866 226-3348 (sans frais)

Autorité responsable

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de l'Association canadienne des réviseurs.

Toutes les modifications qui sont apportées à la présente politique doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées par les membres de l'Association lors d'une assemblée générale.

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Références

Les procédures pour la mise en œuvre de la présente politique figurent dans le document *Procédures des sections et des ramifications*.